



USELDANGE  
Grand-Duché de Luxembourg

Useldange, le 3 mai 2021

## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 24§1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

**l'administration communale d'Useldange**

a présenté une demande d'autorisation relative à

**la gestion des eaux dans le cadre de la réalisation des travaux d'excavation et de terrassement en vue de la construction d'une nouvelle école à Useldange.**

Le public pourra consulter le résumé de la demande à la maison communale.

Le Secrétaire communal

Pit LANG

Le Bourgmestre,

Pollo BODEM

